

ASSEMBLEE GENERALE

DOUZIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE

Vendredi 22 novembre 1957,
à 10 h. 30

New-York

SOMMAIRE

Page

Point 65 de l'ordre du jour:	
Force d'urgence des Nations Unies: rapport du Secrétaire général	503

Président: sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande).

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (A/3694 et Add.1)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je suis persuadé que toutes les délégations, conscientes de l'importance de la question dont nous sommes saisis, ont examiné avec soin le contenu du rapport du Secrétaire général. En étudiant ce document, je suis parvenu à la même conclusion que de nombreuses délégations qui estiment que nous nous trouvons en fait en présence de deux problèmes: il y a, en premier lieu, l'examen des principes qui doivent être approuvés pour que la Force soit financée et appuyée de façon adéquate; ces principes sont exposés brièvement au paragraphe 111 du rapport, sous le titre "Résumé des décisions demandées par le Secrétaire général au sujet de la Force d'urgence"; il y a en second lieu la question des prévisions relatives aux dépenses probables de la Force, dont le détail figure dans l'annexe du rapport.

2. Etant donné que les questions de principe relèvent bien de la compétence de l'Assemblée générale et que l'examen des prévisions budgétaires est du ressort normal du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission, je crois que si je suggérais de nous limiter à discuter et à approuver les questions de principe et de renvoyer pour examen la question des prévisions de dépenses au Comité consultatif et à la Cinquième Commission ma proposition serait favorablement accueillie par les membres de l'Assemblée.

3. D'ailleurs, nous sommes saisis d'un projet de résolution [A/L.235 et Add.1 et Corr.1] présenté par 21 Membres, dont le dispositif correspond en fait à la suggestion que je viens de faire à l'Assemblée générale. Afin de simplifier notre travail et d'apporter de la clarté dans nos débats, je proposerai, s'il n'y a pas d'objections, que nous procédions de la manière que je viens d'indiquer.

Il en est ainsi décidé.

4. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, j'aimerais appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les renseignements contenus dans la note du Secrétaire général [A/3745] au sujet des offres d'assistance spéciale qui ont été faites en vue du financement de la Force d'urgence, et à ce sujet je voudrais informer l'Assemblée qu'outre les offres du Royaume-Uni et des Etats-Unis, des offres particulières d'assistance spéciale ont

déjà été faites à l'heure actuelle par l'Autriche, la Birmanie, l'Irlande, le Japon et le Libéria. J'ai également cru comprendre que d'autres Etats étudient la question très sérieusement. Les sommes indiquées dans ce document sont, bien entendu, à déduire des prévisions des dépenses de la Force d'urgence, dont le détail apparaît dans l'annexe du rapport du Secrétaire général.

5. **M. LOUTFI** (Egypte): Il est superflu de vous rappeler que c'est à l'occasion de l'agression tripartite contre l'Egypte que la Force d'urgence des Nations Unies a été créée. Je ne voudrais pas m'étendre sur les circonstances, ni toucher des sujets brûlants, ni soulever une polémique, ni me pencher sur les responsabilités. Je me bornerai à faire deux observations.

6. Il ressort de la lecture du rapport du Secrétaire général [A/3694 et Add.1] que nous discutons aujourd'hui, que l'Egypte a mis en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale concernant la question qui est aujourd'hui à l'ordre du jour, notamment la résolution 1125 (XI) du 2 février 1957, et cela dans le cadre des accords qui ont été conclus entre l'Organisation des Nations Unies et l'Egypte. Nous avons accompli cela avec la coopération des Nations Unies dont l'attitude envers l'Egypte, à l'occasion de l'agression tripartite, a été soulignée par notre ministre des affaires étrangères, M. Fawzi, dans son discours du 3 octobre 1957, durant la discussion générale. Je vais me permettre de vous rappeler ses paroles:

"... je tiens tout d'abord à redire combien mon pays est reconnaissant envers les Nations Unies, combien il admire la noblesse et la fermeté avec laquelle, au nom des principes de la Charte et pour sauvegarder la paix mondiale, elles se sont quasi unanimement opposées à l'attaque tripartite lancée contre l'Egypte." [699^e séance, par. 62.]

7. J'ai maintenant une autre observation à faire. Il s'agit en l'occurrence de l'attitude qui a été adoptée par Israël dans cette question. Il découle de la lecture du rapport du Secrétaire général qu'Israël a défié, une fois de plus, les Nations Unies et a tout simplement refusé de se conformer aux dispositions de la résolution du 2 février 1957. En effet, nous lisons dans le rapport du Secrétaire général:

"La résolution 1125 (XI) demande que des éléments de la Force soient placés "le long de la ligne de démarcation de l'armistice entre l'Egypte et Israël", mais aucune unité de la Force d'urgence n'a, à ce jour, été stationnée du côté israélien de cette ligne, Israël n'ayant pas donné son consentement." [A/3694, par. 15.]

Plus loin, le rapport poursuit:

"Aux termes de cette résolution, il convenait de "placer... la Force d'urgence des Nations Unies le long de la ligne de démarcation de l'armistice entre l'Egypte et Israël". En exécution d'une partie de cette résolution, la Force est déployée, du côté égyptien, le long de la ligne de démarcation de

l'armistice et de la frontière des deux pays." [*Ibid.*, par. 33.]

8. Il est donc clair, de ce qui précède, qu'Israël a refusé de se conformer aux dispositions de la résolution précitée. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'Israël adopte cette attitude, et je pourrais rappeler ici les nombreuses résolutions qu'Israël n'a pas mises en œuvre, mais, comme nous discutons aujourd'hui un rapport sur la Force d'urgence des Nations Unies, je ne m'étendrai pas sur ce point.

9. C'est tout ce que je peux dire pour le moment; je réserve le droit de ma délégation de reprendre la parole le cas échéant.

10. M. SMITH (Canada) [*traduit de l'anglais*]: Les représentants ici présents n'ont guère besoin qu'on leur rappelle qu'il y a un peu plus d'un an, l'Assemblée tenait une session extraordinaire motivée par une situation dangereuse créée dans le Moyen-Orient. Pour des raisons que nous connaissons tous, c'est l'Assemblée générale — j'insiste bien sur ce point — c'est l'Assemblée générale, où sont représentés tous les Etats Membres, qui a porté tout le poids de cette crise, de cette situation qui aurait pu avoir les conséquences les plus graves pour la paix de cette région et même du monde entier. Mais nous ne sommes pas réunis aujourd'hui pour nous attarder sur des événements passés; nous sommes ici pour considérer les effets de l'une des mesures importantes que l'Assemblée a adoptées l'année dernière: la création de la Force d'urgence des Nations Unies. C'est une décision à laquelle nous avons tous participé.

11. Depuis les sombres jours de novembre 1956, on a beaucoup parlé et beaucoup écrit au sujet du rôle de la Force dans le Moyen-Orient. Les membres de l'Assemblée générale n'étaient peut-être pas complètement d'accord à l'époque sur les principes qui devaient régir la présence et le fonctionnement de cette force. Mais ce sur quoi ils sont maintenant tous d'accord, j'en suis persuadé, est que la Force d'urgence a contribué très utilement à maintenir le calme et l'ordre dans la région où elle est déployée. Ce résultat, à son tour, a fait beaucoup pour calmer l'inquiétude, la peur et le sentiment de frustration qui avaient donné lieu à une tension internationale dans cette région. Dans l'introduction à son rapport annuel à l'Assemblée générale [A/3594/Add.1], le Secrétaire général a commenté de manière réfléchie et persuasive la façon dont la Force d'urgence a continué à servir la cause de la paix au Moyen-Orient et il fait ressortir que le rôle de pionnier qu'elle avait assumé avait comporté de nombreuses difficultés.

12. Dans son admirable rapport en date du 9 octobre 1957 [A/3694 et Add.1], le Secrétaire général a analysé en détail le développement de la Force. Il me serait impossible d'ajouter quoi que ce soit aux déclarations contenues dans ce document au sujet de l'organisation, des opérations, ou même du rôle et du fonctionnement de la Force d'urgence. Je désire simplement joindre ma voix à celles qui ont déjà exprimé des éloges chaleureux à l'égard du Secrétaire général et de ses collaborateurs — ces hommes et ces femmes qui ont travaillé inlassablement et si efficacement au succès de l'expérience de la Force. C'est naturellement pour le Canada un motif de satisfaction que le général Burns, commandant de la Force d'urgence, soit un Canadien.

13. En même temps, je rends un hommage également chaleureux aux gouvernements qui, d'une façon ou d'une autre, ont contribué à cette œuvre pacificatrice: je veux parler des gouvernements participants qui,

avec le Canada, ont fourni des contingents à la Force d'urgence; à ceux qui ont procuré à titre gracieux des services, des facilités et du matériel, à ceux qui ont fourni spontanément des contributions et une assistance spéciale afin de permettre le financement de la Force d'urgence, à ceux aussi qui ont offert des contingents dès le début, lorsque la réaction générale favorable était un grand encouragement pour les organisateurs de la Force d'urgence. Tous ces gouvernements méritent d'être félicités de l'appui qu'ils ont apporté à l'Organisation des Nations Unies à un moment très difficile qui a peut-être donné la preuve décisive de sa vitalité. Le ralliement d'Etats Membres représentant diverses manières de voir au sein de l'Assemblée générale est un témoignage encourageant de la possibilité de donner une expression pratique à l'idéal des Nations Unies.

14. La création de la Force d'urgence a été en un sens la mise en pratique du plus important de tous les buts et principes énoncés dans l'Article premier de la Charte. Lorsqu'elle a créé la Force, l'Organisation des Nations Unies a pris une mesure collective efficace en vue de prévenir et d'écarter une menace à la paix. Le caractère collectif de cette mesure est symbolisé par la composition de la Force d'urgence elle-même et par les offres et les apports qui ont été faits par d'autres gouvernements pour aider à sa création.

15. A cet égard, il convient de mentionner l'attitude favorable du Gouvernement égyptien concernant la présence et le fonctionnement de la Force d'urgence sur un territoire où s'exerce l'autorité de l'Egypte.

16. Le Premier Ministre du Canada a déjà indiqué ici même que le Canada était disposé à continuer de contribuer à la Force aussi longtemps que les Nations Unies l'estimeraient nécessaire. Nous connaissons parfaitement les raisons pour lesquelles il n'est pas possible de déterminer à l'heure actuelle la durée ni l'étendue des opérations de la Force, et je ne vois aucun avantage particulier à essayer de le faire maintenant. Toutefois, la délégation du Canada espère vivement que les membres de l'Assemblée générale estimeront comme elle que la Force doit continuer à recevoir l'appui le plus large des Nations Unies aussi longtemps qu'elle semblera devoir contribuer utilement au maintien de la paix dans la région.

17. Nous avons l'impression que ces vues sont partagées par un grand nombre de délégations. S'il en est bien ainsi, il s'ensuit que l'Assemblée doit étudier avec soin les conséquences du maintien de la Force d'urgence. Il ne fait aucun doute que les conséquences financières nous intéressent tous. Le Secrétaire général les a décrites en détail dans la troisième partie de son rapport, lequel indique que le maintien d'une force de 6.000 soldats des Nations Unies, s'acquittant des devoirs que requiert le maintien de la paix au Moyen-Orient, entraîne des dépenses considérables. Je ne veux aucunement sous-estimer ces dépenses, mais je demande aux Membres de l'Organisation — je le leur demande très sérieusement — de comparer cette charge financière aux avantages politiques que la Force a contribué à assurer et aux dangers possibles qu'elle a contribué à écarter. Comment évaluer la détente entre les nations, la diminution de la crainte et de l'inquiétude parmi les peuples et le renforcement de l'espoir de voir accomplir de nouveaux progrès vers la paix? Il est certain que ces éléments impondérables doivent figurer au bilan et qu'il convient de leur donner toute leur valeur lorsqu'on examine les chiffres qui expriment les dépenses relatives à la Force.

18. Afin de faire face à ces dépenses, il me semble inévitable que l'Assemblée générale accepte et appuie fermement le principe d'une contribution commune, fondée sur le barème régulier des contributions prévues pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général nous a exposé la question franchement au paragraphe 106 de son rapport. Il a souligné la gravité des risques que feraient courir des dispositions insuffisantes et aléatoires pour le financement de la Force. Il est clair que faire dépendre les opérations de la Force d'urgence d'une série de demandes de contributions volontaires serait une politique tout à fait inadéquate et totalement indigne de notre organisation et de la cause qu'elle sert. Le bien-fondé de cette conclusion a été démontré de façon indéniable; je le dis sans rien retirer de la reconnaissance que j'ai exprimée il y a un moment à l'égard de certains Etats Membres pour les contributions volontaires et l'assistance spéciale qu'ils ont si généreusement fournies. C'est sans la moindre hésitation que j'appuie l'affirmation contenue dans le rapport du Secrétaire général selon laquelle:

“... on doit absolument assurer à cette entreprise vitale des Nations Unies un appui financier aussi important et aussi solide que celui qui est accordé aux autres activités de l'Organisation, dont l'objet est le maintien de la paix et de la sécurité.” [A/3694, par. 106.]

19. Le seul point de vue auquel le Canada n'a cessé de se tenir à ce sujet durant les débats de l'Assemblée générale est que le financement de la Force et des entreprises analogues de l'Organisation des Nations Unies ne peut être assuré que par l'application du principe de la répartition des contributions et par la participation collective à l'effort collectif visant au maintien de la paix.

20. C'est avec ces idées à l'esprit que la délégation canadienne a procédé à des consultations avec un certain nombre d'autres délégations au sujet de la politique que l'Assemblée devrait maintenant adopter. Avec d'autres délégations, elle est parvenue à certaines conclusions qui sont exprimées dans le projet de résolution [A/L.235 et Add.1 et Corr.1] dont l'Assemblée est saisie à l'heure actuelle. On a suggéré que je présente officiellement ce projet de résolution à l'Assemblée. Je considère cette responsabilité comme un honneur et un privilège, mais c'est avec un sentiment d'humilité que je m'apprête à m'en acquitter, car j'ai conscience du fait que j'agis au nom d'un grand nombre de délégations dont les noms figurent sur le projet de résolution et qui représentent la plupart des opinions défendues dans notre assemblée. En fait, j'espère sincèrement qu'en présentant ce texte, j'exprime les opinions de la grande majorité des membres ici présents. Je l'espère parce que j'ai la conviction immuable que la Force d'urgence nous sert tous dans le Moyen-Orient, et qu'elle nous sert bien.

21. Ce projet de résolution est un document sans détours. Le préambule débute par un rappel des résolutions déjà adoptées au sujet de la Force. Ces résolutions demeurent bien entendu en vigueur et ne sont en aucune façon abrogées par le texte que nous étudions aujourd'hui et que nous devons considérer comme venant compléter les textes précédents.

22. Le deuxième considérant prend note avec satisfaction du rapport que le Secrétaire général nous a soumis. Il reconnaît également que l'Assemblée a été bien avisée en nommant pour la Force un comité

consultatif composé des représentants de certains Etats Membres.

23. Le troisième considérant reconnaît la contribution que la Force d'urgence a apportée et qu'elle apporte encore au maintien du calme dans la région.

24. Dans les paragraphes du dispositif, après une expression de reconnaissance à l'égard de ceux qui ont rendu assistance à la Force d'urgence, figurent trois décisions principales. La première est l'approbation des principes et des propositions relatifs à la répartition des frais entre l'Organisation et les Etats Membres qui ont fourni des troupes à la Force, tels qu'ils sont exposés principalement aux paragraphes 86, 88 et 91 du rapport du Secrétaire général. Aux termes de cette décision, le Secrétaire général serait autorisé à conclure des accords pour le remboursement, aux Etats Membres qui fournissent des troupes, des dépenses supplémentaires et extraordinaires appropriées. Cette disposition est conforme aux résolutions antérieures relatives à la répartition des frais et elle est extrêmement importante en raison de ses effets à l'égard des gouvernements participants qui ont fait un effort considérable pour mettre en application de façon efficace les décisions de l'Assemblée au sujet de la Force. Il convient d'encourager une participation volontaire de cette nature à cette entreprise de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à d'autres entreprises analogues.

25. Par la seconde décision, l'Assemblée autorise le Secrétaire général à dépenser une somme supplémentaire au titre de la Force d'urgence, pour la période prenant fin le 31 décembre 1957, afin de couvrir les dépenses qui sont indiquées dans la troisième partie du rapport du Secrétaire général et qui feront l'objet d'un examen détaillé de la part de la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission), conformément à la procédure normale de l'Organisation des Nations Unies. La même procédure sera adoptée en ce qui concerne les prévisions de dépenses relatives aux opérations de la Force d'urgence au-delà du 31 décembre 1957. Pour cette période, l'Assemblée autoriserait le Secrétaire général à dépenser la somme qu'il faudra — je dis bien: “qu'il faudra” — à concurrence de 25 millions de dollars. Il est raisonnable de présumer que cette somme suffira à couvrir les frais résultant du maintien de la Force d'urgence sur la base actuelle jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale. A cet égard, les mots “qu'il faudra” ont une importance toute particulière et je me permets de les signaler à l'attention de l'Assemblée.

26. La troisième décision importante envisagée dans le projet de résolution a trait à la méthode de financement de la Force d'urgence. Ainsi que je l'ai souligné au début de ma déclaration, ce financement doit s'effectuer d'après le principe fondamental suivant: les dépenses seront supportées par les Etats Membres conformément aux barèmes annuels des contributions. Ce principe est renfermé dans le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution. L'expression “toutes autres ressources qui seraient alors disponibles” n'est pas sans importance, et il faut la lire en la rapprochant de la note du Secrétaire général en date du 20 novembre 1957 [A/3745]. On notera que le montant des dépenses non réglées, pour la période prenant fin le 31 décembre 1957 — et ici je tiens compte de la déclaration que notre président a faite aujourd'hui — a été réduit dans une mesure importante par les contributions d'assistance spéciale. A cet égard, nos remercie-

ments chaleureux s'adressent particulièrement au Gouvernement des Etats-Unis. Nous savons également qu'une assistance supplémentaire a été offerte et, bien entendu, d'autres contributions volontaires ne sont pas exclues pour l'avenir.

27. Enfin, le projet de résolution prie la Commission des questions administratives et budgétaires, avec l'aide du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, d'examiner, compte tenu du présent projet de résolution, les prévisions de dépenses pour l'entretien de la Force d'urgence — c'est-à-dire les prévisions de dépenses contenues dans la troisième partie du rapport du Secrétaire général. Ces organes budgétaires sont priés de faire toute recommandation qu'ils jugeront opportune au sujet des dépenses autorisées par le projet de résolution. Cette demande permettrait à l'Assemblée générale — et cette observation s'accorde avec celle du Président — d'éviter toute discussion de détail et de concentrer ses efforts sur la discussion des principes généraux.

28. Le projet de résolution considéré prévoit, à notre avis, les diverses mesures nécessaires pour répondre aux besoins de la Force. En particulier, il traite des décisions administratives énumérées au paragraphe 111 du rapport du Secrétaire général. Mais ce texte fait plus que cela; il établit une base solide qui permettra à la Force de continuer à opérer; et, joint aux divers rapports du Secrétaire général, il fournit le point de départ d'une analyse et d'une étude de l'expérience de la Force d'urgence, dont il conviendra, selon la suggestion du Secrétaire général, de s'inspirer pour l'avenir.

29. Le présent projet de résolution est en outre un document complet qu'il y a lieu de considérer dans son ensemble. Tout paragraphe pris individuellement serait virtuellement dépourvu de sens. Nous estimons qu'il y a lieu de conserver à la proposition son intégralité.

30. J'attends avec intérêt de connaître les vues des autres délégations sur ce point, dont les incidences sont importantes pour tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et pour l'Organisation elle-même. En présentant le présent projet de résolution, je prie instamment l'Assemblée de réfléchir attentivement aux mesures qui sont proposées. Nos présentes délibérations sont importantes, car elles contribueront à montrer aux peuples du monde si l'Organisation a la résolution et la force nécessaires pour mettre en pratique les principes et les buts élevés auxquels nous avons tous souscrit en signant la Charte des Nations Unies.

31. En conclusion, j'ai confiance que l'Assemblée générale réagira aujourd'hui, comme elle l'a fait l'an dernier dans des circonstances où la tension, l'inquiétude et le danger étaient plus grands, de façon à faire prendre un sens véritable à ces nobles idéaux et à donner à la Force d'urgence les moyens pratiques de s'acquitter des responsabilités dont l'a chargée l'Assemblée générale.

32. M. CHRISTIANSEN (Danemark) [*traduit de l'anglais*]: Il y a quelques semaines nous avons célébré le douzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. A cette occasion, l'inventaire des réalisations de cette organisation a été dressé dans de nombreux milieux. On a pu voir que beaucoup des grands espoirs que sa création avait suscités en 1945 ne s'étaient malheureusement pas réalisés. Peut-être l'optimisme témoigné à cette époque dépassait-il celui qu'aurait autorisé un jugement réaliste du monde et de l'homme en général.

33. Cependant, même si ces espoirs ne se sont pas matérialisés, il n'en est pas moins vrai que, dans des circonstances graves, l'Organisation des Nations Unies a notablement contribué à la solution de conflits internationaux par des moyens pacifiques. Il en a été ainsi par exemple, à propos du canal de Suez l'année dernière.

34. Il est naturel que le rôle joué dans cette affaire par l'Organisation en faveur de la paix soit aujourd'hui en lumière dans le cadre de la discussion sur la Force d'urgence. La Force a été le moyen qui a permis de faire aboutir les efforts déployés ici même. Sa création a contribué de manière décisive à rétablir la paix alors que la voix sinistre des canons s'était déjà fait entendre.

35. A cet égard, je pense qu'il convient de mentionner le nom de l'homme qui a eu une si grande part dans l'établissement de la Force d'urgence. Je veux parler de M. Pearson, qui était à cette époque Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada. Le prix Nobel qui lui a été décerné a été la consécration internationale qui convenait à ses travaux, notamment en relation avec la création de la Force d'urgence des Nations Unies. L'attribution du prix Nobel, en honorant ce défenseur de la paix, honore aussi l'Organisation des Nations Unies.

36. J'aurais tout lieu de mentionner également de nombreuses autres personnes qui ont pris une part méritoire à la création de la Force d'urgence, ou qui, par leur coopération avec celle-ci durant l'année écoulée, ont contribué utilement à la réalisation des objectifs qui lui avaient été assignés. Nous avons envers toutes ces personnes une dette de gratitude. Cependant, je pense qu'il convient que nos pensées aillent en premier lieu aux jeunes hommes qui ont trouvé la mort en servant dans les rangs de cette armée de la paix.

37. J'ai dit que la Force d'urgence avait joué un rôle essentiel dans l'établissement de conditions pacifiques dans cette partie du monde. Ce n'est pas sa puissance militaire qui a amené la fin du combat, mais le simple fait de son arrivée dans la région a contribué de façon décisive à réduire la tension. La force des soldats au béret bleu ne résidait pas dans leurs armes légères, mais dans l'appui moral des Nations Unies. Par la Force d'urgence se manifestait l'opinion publique du monde entier. Cette opinion a également pesé d'un poids considérable dans les pays à l'action desquels l'Organisation faisait opposition. Je crois qu'il convient d'exprimer combien nous apprécions l'attitude des pays qui, en ces jours de novembre 1956, se sont inclinés devant les décisions de l'Organisation.

38. Qu'il me soit permis de dire, à ce propos, qu'il est évident pour tout le monde que c'est en grande partie grâce à l'existence d'une opinion publique dans ces pays que ceux-ci se sont conformés aux résolutions de l'Assemblée générale. Il semble que l'on puisse tirer de ce fait une conclusion: c'est que nous avons eu la preuve que la démocratie et la liberté d'expression sont des facteurs de la plus haute importance pour la paix.

39. Le Danemark a été invité, ainsi que d'autres pays, à envoyer des troupes. Il a eu la grande satisfaction de pouvoir répondre immédiatement à cette invitation. Au lendemain de la décision des Nations Unies concernant la Force d'urgence, le Parlement danois a décidé à l'unanimité de répondre favorablement à la demande du Secrétaire général. Les premiers groupes de soldats, composés de volontaires appartenant aux forces armées régulières, ont quitté le Danemark le 10 novembre

1957 et ont été acheminés par la voie aérienne, via Naples, vers Ismailia, dans la zone du canal de Suez. Par la suite, ils ont été réunis au contingent norvégien avec lequel ils ont formé un bataillon. Une partie de ces forces a été placée entre l'armée égyptienne et les forces franco-britanniques. Après un certain temps, elle a été envoyée à Port-Saïd où elle est restée sous le commandement danois jusqu'au retrait des troupes françaises et britanniques.

40. En mars 1957, le bataillon dano-norvégien est entré dans la zone de Gaza où l'une de ses principales tâches a consisté à surveiller la ligne de démarcation séparant Israël de Gaza. Au début, un petit nombre d'incidents se sont produits et des coups de feu d'avertissement ont dû être tirés. Au très vif regret des troupes, ces coups de feu ont fait quelques victimes parmi les habitants.

41. Le premier contingent est resté six mois dans cette région. Il a été suivi par un deuxième qui, à son tour, a été remplacé récemment.

42. Il semble, d'après des déclarations émanant d'officiers et de soldats, que la participation de ces jeunes Scandinaves à l'action de la Force a été à de nombreux égards une expérience utile pour eux, car elle leur a permis d'acquérir une meilleure compréhension de l'Organisation des Nations Unies.

43. Comme je l'ai dit, le premier contingent danois était composé de membres des forces armées régulières; toutefois, il appartenait à chaque soldat de se proposer pour faire partie du contingent. Je suis heureux de pouvoir dire que la plupart des Danois sous les drapeaux se sont déclarés prêts à servir dans la Force d'urgence.

44. Pour ce qui est des deux derniers contingents, nous avons pleinement respecté le principe de l'engagement volontaire, ce qui a évidemment entraîné pour nous une augmentation de dépenses. Quant aux charges découlant de la participation à la Force, elle devraient, à notre avis, être partagées entre tous les Etats Membres. De plus, nous estimons qu'un plus grand nombre de pays devraient, à tour de rôle, envoyer des soldats.

45. Le Danemark est fier d'avoir pu coopérer à cette tâche importante. Cependant, chacun appréciera la charge qui en résulte pour un petit pays, aussi bien en ce qui concerne ses braves jeunes hommes qui se sont portés volontaires que son économie tout entière.

46. Dans son rapport [A/3694 et Add.1], le Secrétaire général estime que les dépenses entraînées par l'entretien des troupes s'élèvent à environ 2 millions de dollars par mois. Je suis convaincu que le commandement de la Force d'urgence fait tout ce qui est en son pouvoir pour que ces dépenses soient maintenues au niveau minimum, mais elles représentent cependant une lourde charge. Certes, mon pays est prêt — comme il le sera dans l'avenir — à faire face aux obligations qui découlent pour lui de la mise sur pied et de l'entretien de la Force; cependant, je voudrais souligner une fois de plus que ce fardeau est particulièrement lourd pour les pays qui ont fourni l'effectif de la Force d'urgence des Nations Unies.

47. Je me suis étendu quelque peu sur les aspects économiques de la question, mais nous nous rendons naturellement tous compte que ces dépenses sont minimales comparées aux dommages énormes qu'un conflit de grande envergure aurait infligés à tous les pays du monde.

48. Ainsi que je l'ai dit, nous considérons la création d'une force internationale comme l'un des événements

les plus importants de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Je crois que presque tous les membres de l'Assemblée seront d'accord avec moi sur ce point. Je crois aussi que nous nous accorderons à dire qu'il est incontestable, même si l'on n'a pas encore résolu définitivement la question du Moyen-Orient, que la Force a contribué à diminuer la tension.

49. On peut donc estimer avec raison que la création de la Force d'urgence constitue un progrès sur la voie par laquelle nous espérons que l'Organisation des Nations Unies réussira à mener l'humanité vers la paix et l'ordre sur le plan international. Ce progrès est encore modeste, mais il encourage l'espoir de voir s'établir une véritable force internationale consacrée à la paix.

50. Lors de la fondation de l'Organisation des Nations Unies il était admis que celle-ci devrait avoir à sa disposition, pour le service de la paix, une armée comme la Force d'urgence. Le Chapitre VII de la Charte est clair sur ce point. Ce serait peut-être faire montre de trop d'optimisme que de considérer la création de la Force comme le début de la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à une force internationale de police; on attribuerait ainsi à la Force plus d'importance qu'il ne convient. Mais ne serait-il pas possible de dire que la Force est comme le principe d'où pourrait naître et croître quelque chose de plus grand? La Force d'urgence démontre la possibilité de créer une force internationale. Dans le projet de résolution [A/L.235 et Add.1 et Corr.1], dont le Danemark est l'un des auteurs, est exprimé l'espoir que la Force sera en mesure d'accomplir les tâches dont elle a été chargée.

51. Je voudrais de plus former le vœu que ce qui a été fait en rapport avec la Force d'urgence marque un progrès réel vers l'établissement d'une force internationale. J'oserais ajouter que je ne crois pas que l'Organisation des Nations Unies puisse venir à bout de la grande tâche qu'est la création d'une communauté internationale fondée sur la paix et la justice si elle ne dispose pas d'une telle force internationale. C'est évidemment prolonger la perspective très loin que de parler aujourd'hui, dans le cadre de la discussion sur la Force, d'une future armée permanente des Nations Unies vouée au service de la paix, mais je crois qu'il convient de le faire.

52. Ce n'est qu'en portant les regards plus loin à chaque pas en ayant à l'esprit les idéaux exprimés dans la Charte que nous ferons de ces idéaux des réalités.

53. M. DE FREITAS-VALLE (Brésil) [traduit de l'anglais]: La Force d'urgence des Nations Unies a été un miracle en ce sens qu'elle a rétabli la paix dans une région troublée. L'Organisation des Nations Unies doit être fière du rôle joué par la Force d'urgence. La question qui se pose aujourd'hui est celle de l'entretien de cette force, qui exige des ressources adéquates. D'après ce que j'entends, certains Etats Membres estiment que le chiffre approximatif de 2 millions de dollars par mois pour les dépenses de la Force est trop élevé. Permettez-moi de répéter la déclaration que vient de faire le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada:

“On notera que le montant des dépenses non réglées, pour la période prenant fin le 31 décembre 1957, a été réduit dans une mesure importante par les contributions d'assistance spéciale. A cet égard, nos remerciements chaleureux s'adressent particulièrement au Gouvernement des Etats-Unis. Nous savons également qu'une assistance supplémentaire

a été offerte et, bien entendu, d'autres contributions volontaires ne sont pas exclues pour l'avenir."

54. Le barème de contributions proposé semble réellement représenter la seule base raisonnable de répartition des dépenses de la Force entre les Etats Membres.

55. La délégation du Brésil espère que l'Assemblée générale montrera, à une majorité écrasante, que la Force d'urgence a l'appui de toutes les nations pacifiques du monde.

56. M. PICCIONI (Italie) : Le rapport sur la Force d'urgence des Nations Unies [A/3694 et Add.1] que le Secrétaire général a présenté à cette assemblée est un document fort important dans sa brièveté.

57. Le Secrétaire général nous fournit seulement quelques données essentielles qui suffisent cependant à mettre en relief l'importance de l'effort d'organisation qui a été accompli pour réaliser à temps une expérience sans précédent dans l'histoire de la coopération internationale.

58. Afin d'évaluer exactement l'effort accompli et les résultats obtenus, il faut que nous remontions aux journées difficiles d'il y a un an, lorsque l'Assemblée, heureusement inspirée, a décidé la création de la Force d'urgence. Sur le plan de l'organisation et de la politique, il s'agissait d'improviser sur un terrain jusqu'alors tout à fait inexploré et nous avons placé notre confiance dans la sagesse et la prudence du Secrétaire général ainsi que dans l'esprit de coopération de tous les Etats, à commencer par ceux qui étaient directement intéressés dans le conflit.

59. L'appel pressant de l'Assemblée générale a été entendu et la collaboration demandée pour le succès de l'expérience a été largement offerte par les Etats Membres.

60. Notre premier devoir aujourd'hui, à une année de distance, est d'exprimer notre vive satisfaction au Secrétaire général au sujet du rapport qu'il nous a présenté et surtout d'adresser l'éloge reconnaissant de l'Assemblée aux hommes, aux jeunes soldats de la paix venus de toutes les parties du monde, qui ont accompli et continuent d'accomplir avec succès la mission qui leur a été confiée.

61. Ces soldats, provenant des pays les plus différents et les plus éloignés, ont dû s'adapter à un milieu complètement nouveau pour eux; ils ont accepté une routine quotidienne lourde et souvent monotone; ce faisant, ils sont soutenus par un idéal qui est l'idéal même des Nations Unies. A eux et à leur habile commandant, le général Burns, adressons l'éloge et les remerciements de cette assemblée.

62. La création de la Force d'urgence a été une expérience nouvelle dans l'histoire. Aujourd'hui, à un an de distance, nous pouvons constater avec satisfaction que cette expérience s'est avérée un succès, qu'elle a récompensé les efforts et comblé les attentes. Elle n'a pas été réalisée sur la base d'un schéma rigide et préconçu; une grande souplesse a été nécessaire dans les diverses phases et étapes de son développement. Le tableau que nous en voyons aujourd'hui a été formé par bribes et par morceaux, en s'adaptant à la situation du moment, grâce souvent à une improvisation heureuse.

63. Nous souhaitons que la Force d'urgence puisse constituer un précédent pour d'autres initiatives possibles de paix, au cas où une crise internationale l'exigerait, bien que nous devons avoir présent à l'esprit que toute situation future éventuelle pourra se présenter avec des caractéristiques différentes et nécessitera pro-

bablement des structures nouvelles pour faire face aux contingences. Il n'empêche que l'expérience de la Force pourra être précieuse, en particulier par le principe qui l'a inspirée, à savoir une force de paix, armée essentiellement par les idéaux des Nations Unies, symbole de la volonté de cette assemblée.

64. Ainsi que je viens de le mentionner, la création de la Force d'urgence a été possible grâce à la coopération prompte et spontanée de plusieurs Etats, notamment de ceux dont on a estimé opportun d'utiliser les contingents militaires. Le Gouvernement italien aussi a été heureux d'aider par ses services à la constitution de la Force. Un grand aéroport, avec toutes ses installations et tous ses équipements, a été mis immédiatement à la disposition de la Force. Il a été pourvu à l'approvisionnement, au logement et à l'assistance de quelques milliers de militaires de passage. Les moyens de transport et les services généraux nécessaires ont également été mis à la disposition de la Force, non seulement pour les mouvements de troupes, mais aussi pour le fonctionnement d'une base des Nations Unies à Naples.

65. Par la suite lorsqu'il s'est avéré nécessaire de fournir des avions pour faciliter le transport rapide en Egypte des contingents de la Force d'urgence, le Gouvernement italien a mis des avions à la disposition des Nations Unies, en demandant seulement la restitution de quelques types de carburants. Ces avions ont effectué des missions totalisant 1.163 heures de vol consacrées au transport d'hommes et de matériel. Le Gouvernement italien n'a demandé aucun remboursement pour ces services et il n'a pas l'intention de le faire à l'avenir. Il a voulu par là apporter une contribution spontanée à l'œuvre accomplie dans l'intérêt commun.

66. Etant donné toutefois que, dans la section 4 de la troisième partie du rapport du Secrétaire général, figurent quelques évaluations du montant des contributions fournies par d'autres Etats, je voudrais préciser que le Gouvernement italien a évalué à environ 300.000 dollars les frais qu'il a supportés pour les services fournis à la Force d'urgence des Nations Unies. Il s'agit là d'une appréciation approximative du montant effectif et non pas de la valeur économique des services fournis, car, si les Nations Unies avaient dû se les procurer sur une base commerciale, la dépense aurait certainement été très supérieure à ce chiffre.

67. A cette occasion, j'ai également le plaisir d'annoncer que le Parlement italien a approuvé le montant de la contribution que mon pays doit à la Force d'urgence aux termes de la résolution 1089 (XI) du 21 décembre 1956. Cette contribution, se chiffrant à 208.000 dollars, sera versée aussitôt que possible.

68. Le Secrétaire général, dans son rapport, s'arrête tout particulièrement sur les problèmes financiers sur lesquels l'Assemblée est appelée à se prononcer. La charge financière qu'a entraînée le maintien de la Force a été plus lourde qu'il n'avait été possible de le prévoir l'an passé. Heureusement, d'importantes contributions à titre d'assistance spéciale permettront de réduire ce déficit de façon substantielle pour ce qui concerne le budget de l'année courante. Une communication récente du Secrétaire général [A/3745] nous a informés d'une très importante contribution de la part des Etats-Unis et d'un apport appréciable du Royaume-Uni. D'autres contributions, d'un montant plus limité, sont considérées comme probables.

69. D'après le projet de résolution présenté à l'Assemblée [A/L.235 et Add.1 et Corr.1] et dont l'Italie est un des auteurs, le déficit relatif à l'année courante et

le montant qui sera nécessaire pour les activités futures de la Force d'urgence seront à la charge des Etats Membres sur la base du barème des contributions. Il s'agit sans doute là d'un sacrifice considérable que chacun de nous est appelé à supporter pour contribuer au maintien de la paix et de la tranquillité dans un secteur si important et si délicat. Il est de l'intérêt de tous les pays que la situation ne puisse à nouveau se dégrader. Chaque pays doit se considérer comme intéressé au même titre au maintien de la paix mondiale dans n'importe quelle région.

70. C'est dans cet esprit que mon pays a accepté de contribuer à l'effort commun et que ma délégation s'est jointe aux auteurs du projet de résolution qui est présenté à l'Assemblée.

71. M. NINCIC (Yougoslavie) [*traduit de l'anglais*] : Il faut habituellement beaucoup de recul dans le temps pour porter un jugement sur les événements qui se sont déroulés dans le passé. Cependant, je crois que dans le cas de la Force d'urgence des Nations Unies on peut dire déjà, sans risque de se tromper, que la Force d'urgence s'est admirablement acquittée des responsabilités qui lui avaient été confiées par l'Assemblée générale, il y a un peu plus d'un an, à un moment particulièrement critique pour la paix mondiale.

72. Les soldats de nombreuses nations, travaillant ensemble sous le commandement efficace du général Burns, et sous la haute autorité du Secrétaire général, ont, dans une mesure très réelle, aidé à mettre à exécution les décisions de l'Assemblée générale et contribué à assurer la paix et la sécurité dans la région où ils avaient été envoyés. Cette activité s'est naturellement trouvée grandement facilitée par la compréhension et l'esprit de coopération dont a fait preuve le Gouvernement de l'Egypte ainsi que par les bonnes relations qui se sont établies avec la population locale. La Yougoslavie, pour sa part, est fière d'avoir été en mesure de participer à cette féconde tentative des Nations Unies.

73. Ce succès a naturellement aussi entraîné des efforts financiers importants. Le fait que les fonctions de la Force ont été prolongées et ont duré plus longtemps qu'on ne l'avait peut-être prévu à l'origine a naturellement accru l'ampleur de cet effort financier. Il est essentiel, aussi bien pour assurer les moyens nécessaires que pour garder à cette entreprise son caractère d'entreprise des Nations Unies, que le fardeau soit partagé aussi équitablement et aussi justement que possible parmi les Etats Membres de notre organisation.

74. La première question qui s'est posée — celle de la répartition des frais afférents aux contingents de la Force entre les Etats participants et les Nations Unies — a fait l'objet de discussions approfondies entre le Secrétaire général et les représentants des Etats intéressés, et j'estime que la solution qui se trouve exposée dans le rapport du Secrétaire général [*A/3694 et Add.1*], et plus particulièrement aux paragraphes 86, 88 et 91 du rapport, est dans l'ensemble satisfaisante.

75. Il convient également, à notre avis, d'examiner attentivement la question soulevée à la section 6 de la troisième partie dudit rapport, c'est-à-dire la question des indemnités en cas d'accident ou de décès des membres de la Force.

76. Quant à la question de savoir comment seront réparties les dépenses entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies, il nous semble que le barème adopté par l'Assemblée générale pour l'exercice budgét-

taire 1957-1958 fournirait à ladite répartition une base raisonnable.

77. En ce qui concerne le fardeau supplémentaire que cela entraîne pour les Etats Membres, il me semble qu'il devrait être évalué en se plaçant au point de vue de ce que gagnent la paix et la sécurité, de ces impondérables dont parlait à l'instant le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada — ces impondérables qui ont une grande valeur pour tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

78. C'est pour ces raisons que ma délégation s'est jointe aux auteurs du projet de résolution commun [*A/L.235 et Add.1 et Corr.1*] qui, nous l'espérons, recevra l'appui de la grande majorité de l'Assemblée générale.

79. M. NOBLE (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : La première question que doit trancher l'Assemblée générale est de savoir si la Force d'urgence des Nations Unies répond à un besoin essentiel et doit être maintenue de façon qu'elle puisse continuer à y répondre. Ma délégation n'a aucun doute sur ce point. Depuis longtemps déjà, le Gouvernement de Sa Majesté estime souhaitable de renforcer le mécanisme dont les Nations Unies disposent pour assurer le maintien du calme et de la stabilité dans la région de la Palestine. Le rapport du Secrétaire général [*A/3694 et Add.1*] montre que, dans les régions où opère la Force d'urgence, on a constaté une remarquable absence d'incidents. Je partage donc l'opinion exprimée par le Secrétaire général au paragraphe 106 de son rapport, selon laquelle la Force d'urgence est une entreprise vitale des Nations Unies.

80. A mon avis, l'Assemblée générale peut à juste titre être fière de cette force qu'elle a estimée nécessaire de créer. Je voudrais m'associer aux hommages qui ont été rendus aux pays qui ont fourni des soldats et du matériel, à l'habileté et au soin avec lesquels le Secrétaire général et son personnel ont organisé et administré la Force et aux qualités de son chef, le général Burns, à qui le mérite du succès de l'opération revient pour une bonne part. Ils ont la satisfaction de savoir qu'ils ont bien servi la cause de la paix.

81. Ma délégation a été heureuse de constater, à la lecture de l'introduction au rapport annuel du Secrétaire général [*A/3594/Add.1*], qu'il a fait entreprendre une étude de cette expérience de la Force d'urgence des Nations Unies; cette étude sera très utile si les Nations Unies établissent un plan permanent en vue de mobiliser à bref délai une force de paix.

82. Je suis persuadé que l'Assemblée sera presque unanime à reconnaître que l'œuvre accomplie par la Force d'urgence a été de grande valeur et qu'il convient de la maintenir en existence. S'il en est ainsi, l'Assemblée doit alors décider des modalités du financement de la Force.

83. Le Royaume-Uni appuie fermement le principe auquel se réfère le Secrétaire général dans son rapport et qui se trouve incorporé dans le paragraphe 4 du projet de résolution commun [*A/L.235 et Add.1 et Corr.1*], selon lequel il appartient collectivement à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies d'assurer le financement de la Force qui a été créée par décision de l'Assemblée générale. Ma délégation croit aussi qu'il convient que l'Assemblée générale s'assure que les prévisions relatives au coût du maintien de la Force sont raisonnables; et elle estime que les dispositions du paragraphe 5 du projet de résolution proposant de faire examiner ces prévisions par la Commis-

sion des questions administratives et budgétaires de l'Assemblée constituent une bonne suggestion.

84. Nous estimons toutefois que la création de la Force a entraîné en 1957 certaines dépenses exceptionnelles d'un caractère non renouvelable. Nous sommes heureux de constater que les Etats-Unis et certains autres Etats ont accordé à titre spécial une généreuse contribution pour subvenir à ces dépenses initiales, et nous avons nous-mêmes décidé d'apporter une contribution spéciale d'un million de dollars. Ce versement n'affectera ni ce que nous avons déjà payé sur la base de notre contribution ordinaire à l'Organisation des Nations Unies, aussi bien au titre des frais initiaux de 10 millions de dollars qu'au titre de contribution volontaire aux 6 millions et demi de dollars supplémentaires qu'a, par la suite, demandés le Secrétaire général, ni notre volonté de verser promptement notre quote-part de ce qui reste à payer pour 1957 et pour les frais supplémentaires, sur la base d'un barème de répartition.

85. Ma délégation appuie en conséquence l'ensemble du projet de résolution soumis à l'Assemblée, et votera pour ce projet.

86. M. ENCKELL (Finlande) [*traduit de l'anglais*] : Je ne me propose pas de parler à mon tour de l'importance qu'a la Force d'urgence des Nations Unies, dont le rôle est très justement décrit dans le rapport que nous avons sous les yeux, où elle est qualifiée d'"effort pour la paix qui représente une tentative unique en son genre" [A/3694, par. 24]. La Force a été créée, et je cite encore le rapport du Secrétaire général, "pour répondre à un besoin donné dans une période de crise" [*ibid.*, par. 44]. Si elle a réussi à accomplir sa tâche — et je crois qu'on ne saurait valablement douter de son succès — cela est dû dans une très large mesure aux efforts inlassables du Secrétaire général, de ses collaborateurs et de son personnel dont je tiens à faire bien haut l'éloge, car, dans ce travail si important pour la communauté des nations que nous représentons tous ici, ils ont obtenu des résultats de grande valeur.

87. Le Gouvernement finlandais a décidé, le 5 novembre 1956, de se ranger en principe à l'idée du Secrétaire général suggérant qu'on mette à la disposition des Nations Unies un contingent finlandais pour servir les fins énoncées dans la résolution 998 (ES-I) de l'Assemblée générale. En prenant cette décision, mon gouvernement a tenu à montrer qu'il était prêt à servir la cause de la paix en participant aussi efficacement que possible à l'effort collectif que faisaient les Nations Unies pour maintenir la paix dans des circonstances critiques. Le Ministre des affaires étrangères de Finlande a pris cette attitude dans une déclaration qu'il a faite au cours de la onzième session de l'Assemblée générale [576^{ème} séance] où il a souligné que la Finlande était toute prête à prendre sa part de l'œuvre qu'entreprenaient en commun les Nations Unies et qu'elle n'ignorait pas que le fait d'appartenir à l'Organisation des Nations Unies ne comportait pas seulement des droits mais aussi des devoirs.

88. Pour mettre un contingent à la disposition des Nations Unies, le Gouvernement finlandais a dû surmonter plusieurs difficultés d'ordre pratique. Selon la législation finlandaise, les forces armées de la nation ne peuvent servir à d'autres fins qu'à la défense du territoire finlandais. C'est naturellement là un principe dont nous ne pouvions ni ne voulions nous écarter; on n'a même pas songé à modifier cette règle essentielle.

89. Grâce à la compréhension dont a fait preuve le Parlement finlandais, une loi spéciale a été promulguée,

qui a autorisé la création d'une unité destinée à servir dans la Force d'urgence et qui spécifiait que cette unité ne ferait pas partie des forces armées finlandaises et se composerait d'hommes spécialement recrutés par engagements volontaires.

90. Tenant dûment compte du fait que la Force d'urgence était destinée à faire face à une situation critique et que les mesures à prendre ne pouvaient attendre que l'on eût réglé par voie de négociations les dispositions financières nécessaires, le Gouvernement finlandais a créé ce contingent spécial étant entendu qu'un accord ultérieur conclu avec l'Organisation des Nations Unies déterminerait la façon dont seraient répartis les frais afférents à cette unité.

91. Mon gouvernement avait cru — et naturellement il croit encore — qu'étant donné que la création de la Force d'urgence avait été décidée par l'Assemblée générale, les dépenses spéciales entraînées par sa création et son fonctionnement seraient assumées par l'Organisation des Nations Unies, et non pas par les Etats Membres à qui l'on avait demandé d'en fournir les effectifs.

92. Le rapport du Secrétaire général [A/3694 et Add.1] se réfère à juste titre à l'opinion très répandue selon laquelle les pays qui ont fourni des troupes doivent continuer à supporter les dépenses qu'ils auraient normalement assumées en tout état de cause, et que les obligations de remboursement incombant à l'Organisation des Nations Unies ne doivent porter que sur les dépenses supplémentaires engagées par ces pays et qui résultent directement du fait qu'ils ont mis ces contingents à la disposition de la Force. Ma délégation considère que le principe des remboursements aux gouvernements participants, tel qu'il est présenté dans le rapport, est acceptable pour le Gouvernement finlandais, compte tenu — si je puis me permettre d'entrer dans les détails techniques — du fait que les membres de l'unité finlandaise ayant été recrutés uniquement en vue de faire partie de la Force d'urgence n'ont pas de solde de base et ne reçoivent en conséquence que des allocations spéciales pendant la durée de leur service dans la Force.

93. Je voudrais en outre déclarer que le Gouvernement finlandais accepte d'assumer sa part des dépenses de la Force sur une base juste et équitable, conjointement avec les autres Etats Membres et selon les principes appliqués pour toutes les autres dépenses de l'Organisation des Nations Unies.

94. C'est pour toutes ces raisons que ma délégation a décidé de se joindre aux auteurs du projet de résolution commun [A/L.235 et Add.1 et Corr.1] et d'en recommander l'adoption à l'Assemblée générale.

95. M. CARNAHAN (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : La création par l'Assemblée générale de la Force d'urgence des Nations Unies est une des grandes réalisations de notre organisation, une réalisation dont nous pouvons tous être fiers. Elle a démontré que les Nations Unies étaient capables d'agir de manière concrète dans une situation très difficile et complexe. Elle a aussi prouvé que notre organisation pouvait créer de nouveaux instruments pour faire face à de nouveaux problèmes.

96. Ce succès a été rendu possible grâce aux efforts de nombreuses personnes. Il faut citer avant tout le Secrétaire général et ses excellents collaborateurs, dont l'énergie et les remarquables qualités administratives ont donné à une résolution de l'Assemblée générale une réalité concrète et ont créé une Force qui s'est

trouvée sur le terrain en quelque huit jours. Il est difficile d'imaginer comment cette tâche quasi surhumaine a été réalisée. Fort heureusement, les hommes qui ont rendu possible ce résultat étonnant sont encore sur la brèche et s'occupent à pourvoir aux besoins de la Force.

97. En second lieu, nous avons une dette de reconnaissance spéciale envers les 10 nations réparties dans toutes les régions du monde, qui ont envoyé des membres de leurs propres forces armées dans cette zone, afin d'y constituer la Force d'urgence. Toutes ces nations ont assumé des charges et des difficultés qui dépassent celles qu'entraîne normalement la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies. Elles méritent nos félicitations et notre respect pour la magnifique contribution qu'elles ont conjointement apportée à la paix.

98. Nous devons par-dessus tout féliciter et remercier le général Burns ainsi que les officiers et les hommes de troupe de la Force d'urgence des Nations Unies elle-même. Ils sont allés bien loin de leur foyer remplir avec une intelligence et une discipline admirables une tâche sans précédent à beaucoup d'égards. Ce sont, dans le vrai sens du mot, des soldats de la paix, et ils se sont acquis l'admiration du monde.

99. On peut voir la preuve du succès de la Force d'urgence dans le fait qu'aujourd'hui, au moment où nous discutons cette question, le calme règne dans la région où la Force a été envoyée. C'est tout à l'honneur de la Force elle-même, elle mérite notre reconnaissance à tous. Il faut que nous fassions appel à notre imagination. Il faut nous souvenir en ce moment de calme de l'atmosphère de danger imminent qui présida à la naissance de la Force il y a un an. Nous devons reconnaître qu'un tel danger peut se présenter à nouveau. Si nous adoptons cette attitude d'esprit, il nous sera possible d'aborder la question avec le sérieux qu'elle exige.

100. Au moment de sa création, la Force d'urgence des Nations Unies a été saluée par les applaudissements du monde entier; il y a vu une mesure de coopération internationale en faveur de la paix, qui dénotait du courage et de l'imagination. L'enthousiasme de cet accueil initial ne signifie peut-être pas grand-chose, car, en temps de crise, on est parfois tenté de porter des appréciations exceptionnelles. Mais ce qui est impressionnant c'est que la Force se soit montrée digne de nos grandes espérances. Depuis un an maintenant, elle monte pour nous la garde dans une région particulièrement instable. Le Secrétaire général a dit dans son rapport que la Force marquait "une étape importante dans l'évolution des méthodes de règlement pacifique". [A/3694, par. 45.] Les faits qu'il rapporte justifient pleinement cette déclaration.

101. Nous lisons également dans ce rapport :

"Depuis que la Force est déployée le long de la ligne de Gaza et au sud de cette ligne, le nombre et la gravité des incidents le long de cette ligne ont régulièrement décliné." [Ibid., par. 41.]

Plus loin dans ce même paragraphe, le Secrétaire général dit : "Il n'y a eu d'incursions d'aucun côté."

102. Ces quelques mots suffisent à prouver que, là où les efforts antérieurs avaient échoué, la Force d'urgence des Nations Unies a remporté un succès historique.

103. Il reste évidemment à surmonter d'importants problèmes financiers pour maintenir la Force en existence, aussi longtemps qu'elle sera nécessaire. Beaucoup de gouvernements, y compris celui des Etats-Unis, ont essayé de réduire l'importance de ces problèmes

financiers en offrant à l'Organisation des Nations Unies certaines aides spéciales destinées à être utilisées par la Force d'urgence. Ce concours a pris des formes très diverses. Il a comporté la fourniture sans frais de services et de biens ainsi que des contributions en espèces.

104. Lorsque le rapport du Secrétaire général a été publié, il a semblé que l'Assemblée générale, à la présente session, devrait trouver une somme de 40 à 45 millions de dollars pour assurer l'existence de la Force d'urgence. Ce total représentait une somme d'environ 18 millions de dollars pour la période se terminant le 31 décembre 1957 et environ 25 millions de dollars pour la période suivante. Toutefois, au cours de ces dernières semaines, un certain nombre d'Etats ont offert d'apporter à l'Organisation des Nations Unies une aide spéciale supplémentaire pour arriver à réduire le montant des sommes qu'il faudra obtenir pour la période se terminant le 31 décembre 1957. Le Gouvernement des Etats-Unis a offert à cet effet une somme de 12 millions de dollars. Le Gouvernement des Etats-Unis (et, je crois, d'autres gouvernements également) a fait ces offres en comptant que toute somme qu'il serait encore nécessaire de se procurer pour la période se terminant le 31 décembre 1957, ainsi que les sommes afférentes à la période suivante, seront obtenues par les contributions de tous les Membres, sur la base du barème ordinaire des contributions.

105. Il incombe sans aucun doute aux Nations Unies de subvenir aux frais de la Force d'urgence. Cette force a été créée par une décision des Etats Membres de l'Organisation, prise à une écrasante majorité — en fait, sans aucun vote contraire. Toute décision d'importance concernant le fonctionnement et le financement de la Force a été approuvée par la majorité des Membres. Mais il est bien évident que la responsabilité des Etats Membres ne s'arrête pas là. Il ne suffit pas de créer la Force et de lui donner une mission à remplir. Les Membres doivent aussi lui apporter leur appui financier, et il leur appartient de se mettre d'accord pour déterminer les moyens de le faire.

106. Nous sommes donc heureux d'apprendre qu'un projet de résolution présenté par 21 gouvernements [A/L.235 et Add.1 et Corr.1] a été déposé devant l'Assemblée et que le principe de la responsabilité des Nations Unies y est reconnu. Ce projet de résolution nous semble traiter de façon satisfaisante les problèmes financiers qu'implique l'entretien de la Force d'urgence, et la délégation des Etats-Unis votera naturellement en faveur de ce texte. Nous croyons que l'adoption de ce projet de résolution prouvera à tous que les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont prêts à accepter les responsabilités prises par l'Assemblée générale.

107. Nous savons tous que, comme le remarque le rapport du Secrétaire général, certains Membres de l'Organisation n'ont pas voulu participer au financement de la Force d'urgence. Quelle que puisse être la raison d'une telle attitude, la délégation des Etats-Unis est persuadée que la grande majorité des Membres ne se laissera pas guider par cet exemple.

108. Nous remarquons que le projet de résolution dont nous sommes saisis prévoit qu'une fois les décisions prises en séance plénière sur les questions de principe, l'examen des estimations des dépenses afférentes à la Force d'urgence sera renvoyé à la Cinquième Commission, afin que cette commission puisse faire les recommandations qu'elle peut juger utiles. Nous estimons que c'est là une disposition très judicieuse car elle donnera à tous nos gouvernements l'assurance que les frais afférents à la Force d'urgence restent soumis à un con-

trôle financier satisfaisant et que son fonctionnement est assuré dans les conditions aussi économiques que possible dans les circonstances actuelles.

109. Pour conclure, je voudrais une fois de plus féliciter le Secrétaire général et le personnel du Secrétariat, les membres de la Force d'urgence et les gouvernements qui ont contribué de manières diverses au succès de la Force. Je voudrais également féliciter les auteurs du projet de résolution qui nous est présentement soumis, car ils nous ont fourni là des propositions concrètes pour résoudre les importants problèmes financiers auxquels nous devons faire face. Je suis certain que la grande majorité des membres de l'Assemblée, lors du vote sur ce projet de résolution, déploiera le même esprit de collaboration constructive dont la Force d'urgence a si bien fait preuve, et que cette majorité montrera ainsi de façon concrète que les Nations Unies sont capables d'agir avec efficacité.

110. M. RAMOS (Argentine) [*traduit de l'espagnol*] : La délégation argentine veut, en quelques mots, expliquer sa position en ce qui concerne le projet de résolution des 21 puissances [A/L.235 et Add.1 et Corr.1].

111. La République Argentine a appuyé la création de la Force d'urgence et considère que la contribution de cette force au maintien de la paix est l'une des réalisations les plus positives et les plus heureuses des Nations Unies. Persuadés qu'elle doit demeurer dans la région du Proche-Orient, où sa présence est un facteur de tranquillité, nous estimons en principe que tous les Etats Membres de l'Organisation sont responsables de sa création et doivent, par conséquent, contribuer à son financement.

112. Le projet que nous examinons stipule que les Etats Membres couvriront les frais d'entretien de la Force d'urgence, autorisés au paragraphe 3 du dispositif, en fonction du barème des quotes-parts pour 1957 et 1958. Nous ne croyons pas que ce soit la solution la plus équitable. Selon nous, en effet, il faudrait, pour des frais de cette nature, prendre en considération des éléments autres que ceux qui déterminent actuellement la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire des Nations Unies, par exemple les responsabilités distinctes que la Charte assigne aux uns et aux autres dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

113. Malgré cette divergence de vues, nous voterons pour le projet de résolution, mais nous tenons à faire consigner que nous aurions préféré un système de financement plus équitable et que nous ne considérons pas celui-ci comme constituant un précédent.

114. Ces mêmes raisons nous font apprécier à sa juste valeur le geste généreux que le Gouvernement des Etats-Unis a eu en offrant une importante somme, à titre d'aide extraordinaire, pour combler en partie le déficit du budget de la Force qui correspond à la période 1956-1957.

115. Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans annoncer que mon gouvernement envisage, de son côté, la possibilité d'apporter, en vue d'aider à couvrir le déficit en question, une contribution proportionnelle à ses moyens.

116. M. CHHATARI (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : L'Assemblée est saisie du projet de résolution des 21 puissances [A/L.235 et Add.1 et Corr.1] relatif à la Force d'urgence des Nations Unies. Ma délégation est coauteur de ce texte, et je peux dire tout d'abord, à ce propos, que nous nous sommes joints aux auteurs

de ce projet parce que nous sommes convaincus qu'il est du devoir impérieux de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies de respecter la Charte, d'honorer les engagements pris envers l'Organisation et de lui donner plus de force pour la tâche vitale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

117. Nous sommes convaincus que, si nous voulons obtenir que les décisions des Nations Unies soient respectées et appliquées par tous les intéressés, il est indispensable de constituer une force permanente des Nations Unies qui agisse comme une police préventive et qui soit prête également à appliquer les mesures jugées nécessaires par les Nations Unies pour maintenir la paix et défendre les principes de la Charte. Nous estimons que la Force d'urgence actuelle est l'ébauche d'une force permanente dont la création sera rendue plus facile grâce aux résultats obtenus par la Force actuelle dans le Moyen-Orient.

118. Ma délégation voudrait profiter de l'occasion pour féliciter le général Burns et tous les membres de la Force, le Secrétaire général et les membres du Secrétariat qui se sont occupés de la Force et qui se sont acquittés parfaitement d'une lourde tâche.

119. L'Organisation des Nations Unies, pendant ses 11 années d'existence, a connu des difficultés et des problèmes graves, qui étaient à bien des égards sans précédent. Certaines de ces difficultés, certains de ces problèmes mettaient en danger son existence même. Elle a su écarter ce danger en 1956, lorsqu'elle a décidé d'agir avec vigueur et rapidité et qu'elle a empêché un conflit dans le Moyen-Orient en créant la Force d'urgence. Cet événement, à lui seul, aura justifié la création de l'Organisation des Nations Unies ; nous pouvons être certains aujourd'hui que le simple fait que l'Organisation des Nations Unies existe, indépendamment de ce qu'elle a ou n'a pas mené à bien dans les années antérieures, est de la plus haute importance pour le monde entier. Tout ceci, comme je l'ai déjà dit, est dû principalement aux heureux résultats obtenus par la Force d'urgence.

120. Le Pakistan, malgré ses difficultés économiques et malgré un certain nombre de problèmes qui requièrent des dépenses élevées tant en monnaie locale qu'en devises étrangères, a déjà fourni une somme de 50.000 dollars pour la Force. Nous continuerons de jouer notre rôle dans l'avenir, dans toute la mesure du possible, malgré ces difficultés économiques. Nous appuyons le principe de la mise en recouvrement esquissé dans le projet de résolution. Nous sommes heureux de noter, à cet égard, que les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont, en fait, assumé la plus grande partie de la dépense totale prévue, en annonçant leur contribution, qui est, respectivement, de 12 millions et de 1 million de dollars. En ce qui concerne les dépenses pour 1957, il ne reste donc qu'un petit solde à couvrir. Pour ce qui est des dépenses de 1958, elles seront couvertes conformément au barème des contributions adopté par l'Assemblée générale et grâce aux autres concours qui, nous en sommes sûrs, seront accordés à cet effet.

121. Dans son rapport sur la Force d'urgence des Nations Unies [A/3694 et Add.1], le Secrétaire général a proposé ce qui suit : premièrement, l'Organisation des Nations Unies doit être en mesure de rembourser aux gouvernements participants les indemnités spéciales, distinctes de la solde, qu'ils ont versées aux membres de leur contingent à raison de leur service dans le secteur des opérations de la Force ; deuxièmement, l'Organisation acceptera de prendre à sa charge

toutes les dépenses supplémentaires et extraordinaires que les gouvernements devront supporter pour maintenir leur contingent à la Force au-delà des six premiers mois; troisièmement, l'Organisation prendra à sa charge le remplacement du matériel détruit ou mis hors d'usage et dédommagera le gouvernement intéressé en cas d'usure accélérée (c'est-à-dire d'usure plus rapide que ne l'envisagent les prévisions normales d'amortissement) constatée à la fin de la mission du contingent.

122. Dans le paragraphe 3 du projet de résolution, l'Assemblée générale approuve ces principes et autorise le Secrétaire général "à dépenser, à concurrence de 13.500.000 dollars, une somme supplémentaire au titre de la Force pour la période prenant fin le 31 décembre 1957, et, à concurrence de 25 millions de dollars, la somme qu'il faudra pour permettre à la Force de continuer ses opérations au-delà de cette date".

123. Ma délégation estime que ces propositions représentent un minimum et elle espère donc que l'Assemblée sera en mesure d'adopter cette résolution à une majorité écrasante. Une telle décision de la part de l'Assemblée montrerait au monde entier que l'Organisation des Nations Unies entend réellement sauvegarder la paix.

124. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: L'Assemblée générale est appelée à examiner le rapport du Secrétaire général sur la question de la Force d'urgence des Nations Unies [A/3694 et Add.1].

125. Ce rapport contient, avec l'exposé des faits essentiels touchant l'historique de la création et de l'organisation de la Force d'urgence, une appréciation de son action. Quant aux propositions concrètes du Secrétaire général, elles se ramènent, en substance, au règlement du problème du financement de ces troupes.

126. L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution [A/L.235 et Add.1 et Corr.1] relatif au rapport du Secrétaire général, dans lequel il est également question du mode de financement de la Force.

127. Cependant, les conclusions auxquelles le Secrétaire général arrive dans son rapport, après avoir décrit l'activité de la Force d'urgence, la façon dont il envisage l'avenir de cette force, ainsi que les déclarations de certains représentants, font que la discussion de ce rapport du Secrétaire général déborde le cadre d'un règlement financier. Aussi la délégation de l'Union soviétique juge-t-elle nécessaire d'exposer de nouveau ses vues tant sur le fond de la question de la Force d'urgence des Nations Unies que sur son financement.

128. Nous avons toujours été d'avis, et nous le sommes toujours, que la création de forces armées de l'Organisation des Nations Unies, conformément au Chapitre VII de la Charte, relève exclusivement de la compétence du Conseil de sécurité. Seul le Conseil de sécurité a le pouvoir de prendre des décisions sur l'emploi de telles forces. C'est pourquoi la décision de l'Assemblée générale qui a créé la Force d'urgence des Nations Unies est en contradiction directe avec la Charte.

129. La méthode prévue par la Charte pour la création et l'emploi d'une force des Nations Unies se fonde sur l'appréciation des réalités politiques et militaires. Ce n'est qu'en nous conformant aux dispositions pertinentes de la Charte, qui confient au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, que nous pouvons avoir l'assurance que les forces armées de l'Organisation des Nations Unies ne seront pas utilisées contre

les intérêts de certains Etats, au détriment de la paix et de la sécurité internationales.

130. La Force d'urgence des Nations Unies a été créée à la suite de l'agression armée du Royaume-Uni, de la France et d'Israël contre l'Egypte et il va de soi que ces troupes ne pourront rester sur le territoire égyptien qu'aussi longtemps que le Gouvernement de l'Egypte le jugera nécessaire.

131. La délégation soviétique ne peut manquer d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les tentatives qui sont faites pour altérer la portée du rôle de la Force d'urgence des Nations Unies et pour soutenir que le maintien de cette force est pour ainsi dire le seul moyen d'assurer la paix dans le Proche-Orient. A notre avis, ces tentatives visent manifestement à faire de la Force d'urgence un instrument au service de la politique des puissances occidentales à l'égard des pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient, politique qui n'a rien à voir avec la tâche du maintien de la paix et de l'amélioration des rapports entre les Etats de cette région.

132. La délégation soviétique estime que, dans la situation actuelle, les puissances occidentales contribueraient au maintien du calme et de la paix dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient si elles renonçaient à l'emploi de la force et à toute ingérence dans les affaires intérieures des pays de cette région. Leur abstention permettrait d'assainir la situation dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient, de résoudre de nombreux problèmes qui restent posés dans cette région, entre autres celui du maintien du calme sur la ligne de démarcation entre l'Egypte et Israël.

133. A ce sujet, il n'est pas possible de souscrire à l'assertion, contenue dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle, après le départ d'Egypte des troupes franco-britanniques et israéliennes, la présence de la Force d'urgence serait "une des conditions dont dépend le maintien du calme le long de la ligne de démarcation entre l'Egypte et Israël" et, en somme, une condition de l'établissement de la paix dans le Proche-Orient. Je le répète, il est impossible de souscrire à cette thèse.

134. L'évocation que fait "par la pensée" le Secrétaire général des événements d'un passé proche ne correspond pas à la réalité. D'après son rapport, la Force d'urgence aurait été créée pour répondre aux demandes du Royaume-Uni, de la France et d'Israël qui avaient fait de sa création une condition préalable de leur acceptation du cessez-le-feu. Le Secrétaire général affirme que la présence de la Force d'urgence des Nations Unies en territoire égyptien a été la condition du retrait d'Egypte des forces anglo-françaises et israéliennes. C'est, pour le moins, ne pas tenir compte des résolutions de l'Assemblée générale et donner un encouragement à ceux qui, à l'époque, ont essayé de faire admettre que la Force des Nations Unies remplacerait en quelque sorte les forces d'occupation du Royaume-Uni, de la France et d'Israël.

135. En réalité, chacun sait que toutes les résolutions adoptées tant au cours de la onzième session de l'Assemblée générale qu'au cours de sa session spéciale demandaient un cessez-le-feu sans condition et le retrait des troupes étrangères du territoire égyptien.

136. La délégation soviétique a jugé nécessaire de présenter ces observations d'ordre général afin d'analyser exactement les événements liés à la création et au fonctionnement de la Force des Nations Unies et d'exposer, une fois de plus, sa position de principe au regard de cette force armée.

137. Une partie importante du rapport du Secrétaire général est consacrée aux problèmes financiers qu'a posés la création de la Force d'urgence des Nations Unies. Le Secrétaire général déclare que la Force se heurte à des difficultés financières parce que la majorité des Etats Membres ne participent pas au financement des dépenses d'entretien des troupes de l'Organisation des Nations Unies. A notre avis, la cause en est tout à fait évidente. Ces Etats se rendent compte que la création de la Force d'urgence a été la conséquence de l'agression armée commise par le Royaume-Uni, la France et Israël contre l'Egypte et que, dans ces conditions, il serait logique et légitime de mettre les dépenses d'entretien de ces troupes à la charge des Etats qui sont responsables de l'agression. Ce mode de financement répondrait à ce principe fondamental du droit international moderne qui veut que l'Etat qui a commis une agression en assume toutes les conséquences, tant matérielles que politiques.

138. Il est donc parfaitement légitime qu'un bon nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies aient refusé, par principe, de participer au financement de la Force d'urgence, cependant que certains autres Etats, comme le note le Secrétaire général dans son rapport, annonçaient qu'ils ne seraient pas en mesure de faire une contribution volontaire au budget de cette force.

139. La position de l'Union soviétique quant au financement de la Force d'urgence a été exposée par nous lors de la onzième session de l'Assemblée générale [592^{ème} séance]. La délégation soviétique maintient que les dépenses d'entretien de la Force d'urgence des Nations Unies doivent être à la charge des Etats qui se sont livrés à une agression armée contre l'Egypte. La délégation soviétique estime que dégager le Royaume-Uni, la France et Israël de l'obligation matérielle de supporter les dépenses causées par leur agression contre l'Egypte, et notamment les dépenses d'entretien de la Force d'urgence des Nations Unies, et imposer cette charge à d'autres Etats qui ont lutté contre l'agression et auxquels l'arrêt prolongé du fonctionnement du canal de Suez a causé un préjudice, serait contraire aux notions élémentaires de la justice et aux principes sur lesquels se fonde notre organisation.

140. Dans son rapport, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale de lui donner pouvoir d'engager des dépenses importantes en vue de maintenir la Force d'urgence des Nations Unies jusqu'au 31 décembre 1957 et même pendant une partie de l'année 1958.

141. Etant donné la position, définie plus haut, de l'Union soviétique au regard de la Force d'urgence des Nations Unies, la délégation soviétique juge nécessaire de déclarer qu'elle ne pourra appuyer cette demande du Secrétaire général. La délégation soviétique votera contre toute proposition qui mettrait à la charge de l'Organisation des Nations Unies les dépenses d'entretien de la Force d'urgence, et elle ne participera pas à leur financement.

142. La délégation soviétique votera contre le projet de résolution des 21 puissances [A/L.235 et Add.1 et Corr.1].

143. M. WALKER (Australie) [traduit de l'anglais] : Je suis certain, bien que l'Assemblée connaisse depuis longtemps la position générale de l'Union soviétique dans cette question, que nous avons tous entendu avec un profond regret la déclaration de politique que vient de faire le représentant de l'Union soviétique.

144. Il est bien vrai que la Charte prévoit, pour le cas où il se révélerait nécessaire de mobiliser des forces des Nations Unies afin de maintenir la paix, que cette fonction serait remplie sous la direction du Conseil de sécurité. Il est également vrai, hélas! que l'efficacité du Conseil de sécurité et sa capacité à agir dans ce sens ont été entravées par l'attitude persistante de l'Union soviétique. C'est pourquoi cette grande organisation a, dans le cadre de la Charte, adapté ses méthodes et ses procédures à la situation ainsi créée.

145. Dans les circonstances où nous nous trouvons l'an dernier, l'Assemblée générale a décidé d'établir et de maintenir la Force d'urgence. Je suis certain que le monde entier applaudit à cet acte des Nations Unies.

146. Le Gouvernement australien a examiné le projet de résolution présenté par 21 puissances [A/L.235 et Add.1 et Corr.1] ; compte tenu de toutes les circonstances, ce projet de résolution nous semble parfaitement satisfaisant et nous lui donnerons notre appui sans réserve.

147. Je suis certain que la plupart des délégations regrettent vivement que 33 Etats Membres seulement — y compris, bien entendu, l'Australie — ont jusqu'ici versé leur contribution au fonds initial de 10 millions de dollars prévu par la résolution 1089 (XI), de sorte que l'Organisation n'a reçu jusqu'ici que 5.800.000 dollars sur les 10 millions prévus. En outre, les contributions volontaires versées conformément aux dispositions de la résolution 1090 (XI) n'ont produit que 1.800.000 dollars, alors que 6.500.000 dollars étaient demandés.

148. Etant donné le rôle utile et important que la Force d'urgence des Nations Unies a joué dans l'établissement et le maintien de conditions pacifiques dans la région où elle opère, on ne peut que déplorer sa situation financière. Alors que l'Assemblée tout entière a su se montrer à la hauteur des événements en créant, l'an dernier, la Force d'urgence, il est décevant de constater que la résolution de certains pays semble faiblir lorsqu'il s'agit d'assumer une part équitable des frais.

149. Le Secrétaire général, ses dévoués collaborateurs et le Commandant de la Force, le général Burns, méritent nos félicitations pour le remarquable travail qu'ils ont accompli afin de maintenir la Force engagée à un niveau élevé d'efficacité, bien que la base financière sur laquelle la Force a dû fonctionner ait été loin d'être satisfaisante. Les pays qui ont envoyé des contingents ont droit également à des éloges pour la patience dont ils ont fait preuve en ce qui concerne le remboursement des dépenses qui incombent aux Nations Unies.

150. Une fois de plus, l'Organisation a contracté une dette de gratitude toute particulière envers les Etats-Unis dont l'appui sincère lui est assuré. L'Australie apprécie à sa juste valeur la générosité du Gouvernement des Etats-Unis dont la dernière contribution substantielle aidera à combler le déficit de la Force d'urgence au 31 décembre 1957. Je dis "la dernière contribution substantielle" parce que, comme on le sait, le Gouvernement des Etats-Unis a déjà apporté une contribution très importante au bon fonctionnement de la Force en fournissant des services et des moyens de transport, en faisant une contribution volontaire conformément à la résolution 1090 (XI) et en versant immédiatement sa part des 10 millions de dollars qui représentent la première tranche des dépenses de la Force.

151. Mon gouvernement m'autorise à déclarer que l'Australie fera une contribution spéciale de 50.000 dollars pour aider à couvrir le solde des dépenses de la Force d'urgence jusqu'à la fin de 1957. Nous espérons que le plus grand nombre possible de gouvernements pourront apporter une contribution spéciale analogue et que tous les Etats Membres verseront promptement leur quote-part de la contribution destinée à combler le déficit qui pourrait subsister à la fin de 1957 et à couvrir les dépenses de la Force d'urgence en 1958.

152. L'Australie verse la contribution spéciale que je viens d'annoncer pour répondre aux besoins immédiats, mais nous croyons fermement que les dépenses de la Force constituent une obligation des Nations Unies et que tous les Membres doivent y contribuer sur la base du barème normal.

153. J'espère qu'après l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis, la Force d'urgence pourra poursuivre sa tâche admirable avec l'appui sincère de tous les Etats Membres — un appui qui ne sera pas seulement de principe, mais qui prendra la forme d'un prompt versement des quotes-parts. Comme le Secrétaire général le dit dans son rapport, la Force d'urgence des Nations Unies est devenue :

“... et continue sans aucun doute à être l'une des conditions dont dépend le maintien du calme le long de la ligne de démarcation entre l'Egypte et Israël. Ce calme est, à son tour, indispensable si l'on veut qu'aboutissent les efforts en vue de supprimer les principaux obstacles à la paix dans le Proche-Orient”. [A/3694, par. 47.]

154. Le Gouvernement australien espère très vivement que les Nations Unies pourront bientôt envisager d'une façon plus positive les problèmes fondamentaux qui entretiennent la tension dans le Moyen-Orient. Certaines suggestions importantes ont été faites en ce sens, le 21 octobre 1957 [687ème séance], par le Premier Ministre d'Australie, M. Menzies. J'espère que ces suggestions seront examinées en temps opportun.

155. M. PALAMAS (Grèce) [traduit de l'anglais] : Je suis heureux que cette discussion m'offre l'occasion d'exprimer à nouveau, au nom de la délégation grecque, notre satisfaction de la tâche accomplie par la Force d'urgence. Cet organisme a rendu de grands et précieux services à la cause de la paix. Notre gratitude va également à tous ceux qui ont contribué à cette réussite. Nous tenons à remercier les gouvernements des Etats Membres qui ont mis des contingents de leurs forces armées à la disposition de cette force internationale. Nous exprimons aussi notre gratitude sincère au Secrétaire général, au Comité consultatif pour la Force d'urgence et à tous ceux qui ont étroitement coopéré avec eux, car c'est grâce à leurs efforts inlassables que la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale a pu être accélérée.

156. Nous avons examiné avec soin le rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence et nous en avons pris note avec intérêt.

157. Enfin, ce n'est pas le moins important, nous tenons à rendre hommage au personnel administratif et militaire de la Force d'urgence des Nations Unies et à relever la correction, la discipline et l'efficacité avec lesquelles il a accompli et continue d'accomplir la tâche délicate et ardue qui lui a été confiée.

158. C'est grâce aux efforts de divers organismes compétents, aussi bien que d'individus, que la Force d'urgence a pu réussir. En premier lieu, elle a permis

le retrait d'éléments belligérants, contribuant ainsi à éteindre l'un des conflits internationaux les plus dangereux. Elle a, ensuite, aidé à rétablir le calme et la paix, si nécessaires au Moyen-Orient.

159. Nous avons constaté, avec la plus vive satisfaction, qu'il y a eu une diminution sensible du nombre des incidents dans la région où la Force d'urgence est installée. Ce sont là des résultats nets et tangibles.

160. Dès le début, la Grèce a accueilli avec faveur le plan de création de la Force en tant que moyen de rétablir la paix. Nous avons voté en faveur des projets de résolution pertinents présentés à l'Assemblée. En outre, les autorités grecques ont, chaleureusement et rapidement, offert toutes les facilités qui leur étaient demandées pour le fonctionnement de la Force d'urgence. Nos aéroports et nos installations d'atterrissage et de ravitaillement en carburant, tant à Athènes que dans l'île de Crète, ont été mis à la disposition des appareils qui transportaient le personnel et le matériel de la Force, et ils ont été utilisés à maintes reprises pour les vols entre Naples et El Arich.

161. J'en viens maintenant au projet de résolution présenté par 21 puissances [A/L.235 et Add.1 et Corr.1] ; je tiens à dire que ma délégation l'approuve dans son ensemble. Nous sommes pleinement d'accord avec les principes et les directives qui figurent aux paragraphes 1, 2, 3 et 5 du dispositif. En ce qui concerne le paragraphe 4, toutefois, bien que nous n'ayons pas d'objection contre le principe qu'il énonce, la délégation grecque, en l'absence d'instructions précises à cet égard, n'est pas en mesure de prendre un engagement financier défini. Les contributions financières ne dépendent pas seulement de la bonne volonté mais surtout des possibilités budgétaires par rapport au montant à verser. Toutefois, dans notre désir de voter pour l'ensemble du projet de résolution, nous le ferons avec cette réserve expresse que notre vote affirmatif ne signifie pas que le Gouvernement grec accepte un engagement financier précis. Ceci dit, j'ai tout lieu de croire que la Grèce ne manquera pas de faire, à cet égard, le maximum de ce que lui permettent ses ressources.

162. Je crois qu'il est de mon devoir d'exprimer notre satisfaction et nos remerciements aux gouvernements qui ont contribué volontairement au financement de la Force d'urgence et, en particulier, au Gouvernement des Etats-Unis. La Force est l'une des créations les plus importantes et les plus fécondes de la vie internationale et, sans aucun doute, de la vie de l'Organisation des Nations Unies. En créant la Force et en contribuant à son fonctionnement, la communauté internationale a fait une œuvre bienfaisante, non seulement pour les parties intéressées, mais pour tous.

163. Tandis que des nuages menaçants assombrissent l'horizon de la sécurité mondiale et nous remplissent d'inquiétude, la réussite de la Force d'urgence nous apporte un rayon de lumière et une flamme d'espoir.

164. M. CRAW (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais] : En intervenant dans la discussion générale, le Ministre des affaires étrangères de la Nouvelle-Zélande a dit [683ème séance] que l'établissement de la Force d'urgence avait démontré que l'Organisation pouvait obtenir des résultats pratiques remarquables. Ma délégation estime que l'Assemblée peut être fière de la création de la Force d'urgence et qu'elle a de bonnes raisons d'être reconnaissante à la Force des excellents services qu'elle a rendus à notre organisation.

165. Nous sommes heureux de nous associer à l'hommage rendu au Commandant et aux membres de la Force, au Secrétaire général et à ses collaborateurs, ainsi qu'aux gouvernements qui ont fourni à la Force des hommes, des services et de l'équipement.

166. L'étude du rapport du Secrétaire général [A/3694 et Add.1] a renforcé ma délégation dans sa conviction que la Force d'urgence a une tâche essentielle et permanente à remplir. Depuis le retrait des forces étrangères d'Égypte, la plus lourde tâche qui incombe à la Force est de maintenir le calme le long de la ligne d'armistice entre l'Égypte et Israël. Bien que son efficacité puisse encore être accrue, la Force a déjà obtenu un succès considérable en empêchant tout retour au régime de harcèlement et de représailles qui, pendant trop longtemps, a marqué la vie de cette région troublée du Moyen-Orient. La Force d'urgence a joué et continue de jouer un rôle capital dans le maintien d'une plus grande stabilité le long de la frontière, mais le calme relatif qu'elle a apporté provient, non pas d'une réconciliation qui nous rapprocherait d'un règlement, mais de la vigilance des Nations Unies. La sécurité dans la région exige, à la longue, plus qu'une simple absence d'incidents. La paix ne sera solidement établie que lorsque les causes d'insécurité et d'hostilité auront disparu. Dans les circonstances actuelles, la Force d'urgence joue simplement le rôle d'un frein, encore qu'elle soit indispensable dans cette fonction. De l'avis de la Nouvelle-Zélande, tant que l'on ne fera pas un effort résolu pour réduire la tension dans le Moyen-Orient, l'Organisation des Nations Unies ne pourra pas se passer de la Force d'urgence.

167. C'est en partant de ces considérations que ma délégation a examiné le projet de résolution [A/L.235 et Add.1 et Corr.1] dont nous sommes saisis. Comme l'a dit le Président, il s'agit maintenant de prendre une décision sur les principes qui doivent régir le financement de la Force pour cette année et pour l'avenir.

168. Ma délégation appuie sans réserve les vues exprimées par le Secrétaire général au paragraphe 106 de son rapport [A/3694]. Nous croyons que les décisions de l'Assemblée qui ont d'importantes conséquences financières — particulièrement lorsqu'il s'agit de la paix et de la sécurité — emportent pour tous les Etats Membres l'obligation de fournir les ressources qu'exige leur mise en œuvre. En conséquence, nous appuyons vigoureusement l'opinion exprimée par le Secrétaire général, selon laquelle on doit assurer à la Force d'urgence un appui financier aussi important et aussi solide que celui qui est accordé aux autres

activités de l'Organisation qui tendent à réaliser ses fins essentielles. Il ne serait guère à l'honneur de l'Assemblée que la Force cessât d'exister, non pas parce que sa tâche aurait été accomplie, mais parce que les Membres de cette organisation ne seraient pas disposés à mener l'entreprise à bonne fin en lui donnant l'appui financier nécessaire.

169. A la onzième session de l'Assemblée générale, la délégation de la Nouvelle-Zélande a exprimé l'opinion que le maintien de la Force d'urgence devrait être la responsabilité collective de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous continuons de penser ainsi.

170. Parce qu'elle estime que les dépenses de la Force doivent être réparties sur la base du barème des contributions, la Nouvelle-Zélande a versé sa quote-part des 16 millions et demi de dollars initiaux que le Secrétaire général a été autorisé, le 27 février 1957 [résolution 1090 (XI)], à engager au titre de la Force d'urgence. La part de notre contribution qui correspondait à la fraction de 6 millions et demi avait un caractère volontaire. La Nouvelle-Zélande envisagera également la possibilité de faire bientôt un nouveau versement, sur la base du barème des contributions, au titre des 13 millions et demi restants.

171. Ma délégation est heureuse de constater que les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont offert, respectivement, 12 millions et 1 million de dollars à titre d'assistance spéciale, destinée à réduire le solde des dépenses de la Force à couvrir jusqu'à la fin de 1957. Nous avons enregistré avec la même satisfaction que des offres similaires viennent d'être faites ou ont chance de l'être. Ces offres, et en particulier celles des Etats-Unis et du Royaume-Uni, aideront sans aucun doute à surmonter les difficultés auxquelles se heurte, cette année, le Secrétaire général. Il serait cependant regrettable que l'Assemblée générale, qui a voté à une majorité écrasante la création de la Force d'urgence, doive dépendre, si peu que ce soit, de générosités de cet ordre lorsqu'il s'agit d'acquitter une dette.

172. Pour cette raison, ma délégation a été heureuse de noter, dans le paragraphe 4 du projet de résolution, que toutes les dépenses pour 1958, ainsi que le solde afférent à l'année 1957, seront supportés par les Etats Membres, conformément au barème de contributions adopté par l'Assemblée générale pour les exercices financiers ordinaires. Ma délégation souscrit pleinement à ce principe, et elle votera donc pour ce projet de résolution.

La séance est levée à 13 h. 5.